

Bois-le-Roi passe à 30 km/h

Une consultation citoyenne a été menée auprès de la population concernant la mise en œuvre d'une réglementation de vitesse à 30 km/h sur le territoire de la commune.

Les habitants se sont fortement mobilisés pour le passage de l'intégralité de la commune à 30 km/h.



Dans le cadre du projet de schéma communal de déplacement, plusieurs temps de consultations ont eu lieu avec les Bacots afin d’appréhender au mieux les problématiques rencontrées pour construire ensemble le Bois-le-Roi de demain.

Un premier temps d’échange a été réalisé autour d’un collectif citoyen le 12 mai dernier afin de recueillir les attentes des Bacots en matière de mobilité. Un atelier participatif a été organisé le 29 juin 2022, pour échanger avec les habitants sur les premiers éléments de diagnostic et hiérarchiser les scénarii.

La zone 30 km/h présente de nombreux avantages, parmi lesquels :

- contribuer à définir un espace public urbain dans lequel la vitesse modérée des véhicules permet de préserver la vie locale ;
- sans y être prioritaire, le piéton s'y déplace en sécurité : il emprunte le trottoir (quand il existe) et peut traverser facilement, tout en restant vigilant, même en l'absence de passages piétons ;
- le vélo cohabite sans difficulté avec les usagers motorisés, grâce à une vitesse plus homogène, qui plafonne à 30 km/h. Le double-sens cyclable y est la norme, sauf si la commune en décide autrement.

=> Pourquoi la mettre en œuvre à Bois-le-Roi ?

- Plus d'urbanité et de convivialité sur l'espace public
- Plus de sécurité pour les usagers de l'espace public
- Partage plus équitable de l'espace public
- Démarche de mobilité durable

=> Les aspects réglementaires

Les points réglementaires pour la mise en œuvre de la limitation à 30 km/h de la commune sont les suivants :

- réalisation d'un arrêté permanent pour limiter à 30 km/h la vitesse de circulation sur l'ensemble de la commune ;
- mise en œuvre au niveau des panneaux d'entrée de ville de panneaux ;
- complément par l'ajout de mention au sol zone 30 aux entrées de ville ;
- retrait de tous les panneaux 50 km/h sur la commune et rajout des panneaux « rappel » nécessaires sous les zones 30 existantes.

À partir du 1er août 2022, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules motorisés passera à 30 km/h à Bois-le-Roi.

=> Dites-nous tout sur les mobilités !

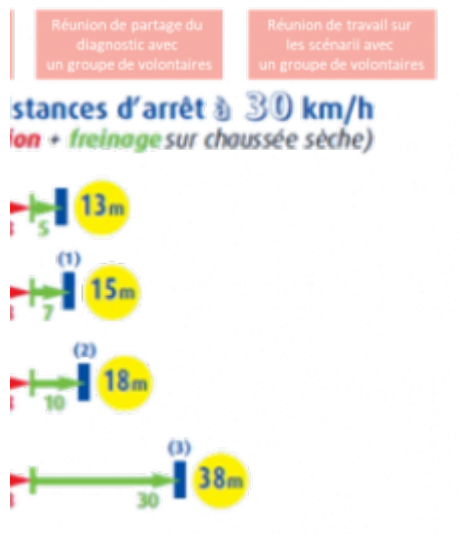
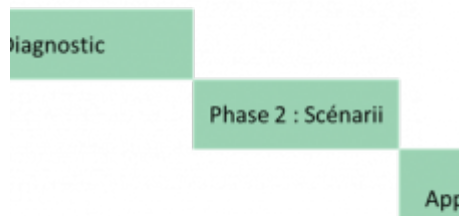
Un questionnaire a été mis en ligne pour vous interroger sur vos habitudes de déplacement afin de :

- qualifier et quantifier les usages actuels ;
- recenser les problématiques ;
- partager les bonnes idées ;
- transmettre vos attentes.

Le ressenti de la population est important puisque c'est elle qui pratique le territoire quotidiennement. Ces réponses nous permettront de compléter les éléments déjà recueillis et viendront alimenter le diagnostic. Votre avis compte !



mobilités à Bois-le-Roi en vous rendant sur le site dédié => dans les liens utiles



Liens utiles

Questionnaire sur les mobilités